

# **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15** **OCTOBRE 2020**

## **Procès-verbal**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 15 octobre 2020, à la mairie de Bessières, 29 place du souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 9 octobre 2020. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant une synthèse, un résumé des questions inscrites ainsi que des projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

### **Ordre du jour :**

- Adoption du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2020
- Information sur les décisions du Maire (article L.21222-22 du Code général des collectivités territoriales)
- 2020-91 FINANCES : Reversement des droits de place aux associations « AAPPMA » et « Bessières en fête »
- 2020-92 FINANCES : Modification de la délibération n°2020-70 en date du 17 septembre 2020 – Remise gracieuse de dette à un ancien agent de la mairie
- 2020-93 RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération n°2020-72 en date du 17 septembre 2020 – Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19
- 2020-94 MARCHÉS PUBLICS : Contrôles règlementaires et divers – Présentation du projet et signature de la convention de groupement de commandes
- 2020-95 URBANISME : Approbation d'un taux majoré de la taxe d'aménagement sur le périmètre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- 2020-96 DOMAINE : Bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2019
- 2020-97 DOMAINE : Acquisition d'un immeuble en péril situé au 25 avenue de la Gare – Parcelle section B n°1468
- 2020-98 DOMAINE : Convention de servitudes avec la société ENEDIS – Parcelle B n°47
- 2020-99 DOMAINE : Cession gratuite d'une pompe à bras à une association
- 2020-100 AFFAIRES GÉNÉRALES : Convention avec l'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre
- 2020-101 INTERCOMMUNALITÉ : Commission de suivi de site (CSS) du centre d'élimination et de valorisation des déchets de Bessières – Désignation des délégués

- 2020-102 INTERCOMMUNALITÉ : Élection des délégués au sein du Syndicat Mixte des Eaux du Tarn et Girou – Modification de la délibération n°2020-50 en date du 18 juin 2020
- 2020- 103 ENFANCE / JEUNESSE : Convention de mise à disposition de locaux et de matériels informatiques avec les écoles de Bessières

**Présents :**

Monsieur Cédric MAUREL – Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Madame Carole LAVAL – Monsieur Aâli HAMDANI – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Christel RIVIERE – Monsieur Julien COLOMBIES – Madame Mylène MONCERET – Madame Alexia SANCHEZ, adjoints au maire.

Madame Véronique ANDREU – Monsieur Bernard BERINGUIER – Monsieur Anthony BLOYET – Monsieur Lionel CANEVESE – Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Monsieur Gérard CIBRAY – Madame Elisabeth CORDEIRO – Monsieur Pierre ESTRYPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Madame Marie-Line LALMI – Madame Françoise OLIVE – Madame Marie-Hélène PEREZ – Monsieur Jean-Luc SALIÈRES – Madame Hélène STAVUN, conseillers municipaux.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Benjamin HUC à Monsieur Pierre ESTRYPEAU - Madame Emilie PEZET à Monsieur Lionel CANEVESE

**Absents** : Monsieur Jérôme BRIÈRE

**Secrétaire de séance** : Monsieur Lionel CANEVESE

Ont également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, cabinet du Maire.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 24
- Nombre de conseillers représentés : 2

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures.

Avant de procéder à l'appel, Monsieur le Maire remercie les élus d'être présents et ajoute que cela montre leur implication vis-à-vis de la confiance accordée par les administrés.

Monsieur le Maire et les membres du Conseil municipal souhaitent la bienvenue à la petite Elsa, et félicitent ses parents, notamment sa maman Madame Emilie PEZET, conseillère municipale.

Monsieur Lionel CANEVESE est désigné secrétaire de séance.

**Adoption du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2020**

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTÉ</u>				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2020.

Monsieur Jean-Luc SALIÈRES remercie Monsieur le Maire d'avoir pris en compte sa demande concernant la rédaction détaillée des débats contenus dans le procès-verbal.

**Information sur les décisions du Maire (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020, lui accordant la délégation dans les formes prévues à l'article précité, Monsieur le Maire rend compte des décisions listées dans la délibération.

Aucun acte n'a été pris depuis le dernier Conseil municipal.

**2020-91 FINANCES : Reversement des droits de place aux associations « AAPPMA » et « Bessières en fête »**

Rapporteur : Madame Carole LAVAL

<u>ADOPTÉ</u>				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de l'organisation de manifestations par des associations, la commune de Bessières perçoit les droits de place et doit reverser ces recettes à l'association organisatrice.

Ainsi, le budget principal de la commune de Bessières a encaissé les recettes suivantes pour le compte des associations indiquées et reversera à ces dernières le montant perçu :

- 1.965 € pour l'association « Bessières en fête » (vide grenier du 13 septembre 2020)
- 1.605 € pour l'association « AAPPMA » (vide grenier du 27 septembre 2020).

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA RAPPORTEUSE ET APRÈS EN AVOIR  
DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le reversement des droits de place aux associations « Bessières en fêtes » et « AAPPMA » d'un montant total de 3.570 € ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

<b>2020-92 FINANCES : Modification de la délibération n°2020-70 en date du 17 septembre 2020 – Remise gracieuse de dette à un ancien agent de la mairie</b>
---

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'une rectification doit être apportée sur la délibération n°2020-70 en date du 17 septembre 2020 relative à la remise de dette à titre gracieux accordée à un ancien agent.

Monsieur le Maire énonce que suite à une erreur du trésorier public, le montant de la remise de dette est erroné. En effet, le montant ne s'élève pas à 3.835,40 € mais à 3.235, 40 € au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la rectification du montant de la remise de dette à titre gracieux accordée à un ancien agent, suite à une erreur du Trésor Public, qui est de 3.235,40 € au 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2020-93 RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération n°2020-72 en date du 17 septembre 2020 – Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19**

Rapporteur : Monsieur le Maire

<b>ADOPTE</b>				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

Monsieur le Maire énonce au Conseil municipal qu'il convient d'apporter des modifications à la délibération n°2020-72 en date du 17 septembre 2020 relative à la création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire. Ces modifications concernent la prise en compte pour certains agents du portage des courses à domicile qui induit une modification du montant de leur prime.

Monsieur le Maire présente les modifications apportées :

<b>Nombre d'agent - Service</b>	<b>Jours présentiels en contact direct avec le public</b>	<b>Portage courses à domicile</b>	<b>Montant de la prime (unitaire en €)</b>
1 agent – services Entretien	27	6	975
1 agent – service Entretien	33	0	825
1 agent – Police	41	0	1000
2 agents – Police	37	0	925
1 agent – Police	35	0	875
2 agents – Cuisine	36	0	900
1 agent – Administratif	33	0	825
1 agent – Enfance	11	0	275
1 agent – Enfance	7	0	175
1 agent - Enfance	5	6	275
1 agent Enfance	6	0	150
4 agents – Enfance	5	0	125
4 agents – Enfance	4	0	100
5 agents – Enfance	3	0	75
1 agent – Enfance	2	1	75
1 agent – Enfance	2	0	50
<b>TOTAL</b>			<b>10.425 €</b>

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA RAPPORTEUSE ET APRÈS EN AVOIR  
DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction  
publique territoriale,  
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,  
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,  
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains  
agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à  
des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état  
d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,  
Vu les avis favorables des Comités Techniques en date des 06 juillet et 14 septembre 2020 ;*

- **APPROUVE** les modifications présentées concernant la délibération n° 2020-72 RESSOURCES HUMAINES : Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19, du 17 septembre 2020.
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

<b>2020-94 MARCHÉS PUBLICS : Contrôles règlementaires et divers – Présentation du projet et signature de la convention de groupement de commandes</b>
---

Rapporteur : Monsieur le Maire

<b>ADOPTE</b>				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal, qu'afin de faire réaliser les prestations de contrôles règlementaires, il est proposé de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché en procédure adaptée.

Afin d'intégrer ce groupement de commandes, le Conseil municipal doit donner son avis sur le projet de convention de groupement de commandes et en autoriser la signature.

La communauté de communes Val'Aïgo serait coordonnateur mandataire de ce groupement de commandes.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pour le marché public concernant les contrôles réglementaires ;
- **APPROUVE** le projet de convention de groupement de commandes tel que présenté et annexé ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

<b>2020-95 URBANISME : Approbation d'un taux majoré de la taxe d'aménagement sur le périmètre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)</b>
--

Rapporteur : Madame Mylène MONCERET

<b>ADOPTE</b>				
Votants : 26	Abstentions : 5*	Exprimés : 21	Pour : 21	Contre : 0

*\*Mr Jean-Luc SALIÈRES, Mme Hélène STAVUN, Mr Lionel CANEVESE, Mme Emilie PEZET, Mr Bernard BERINGUIER*

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Mylène MONCERET, adjointe au maire, informe le Conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessières s'inscrit dans une politique d'urbanisation des secteurs de projets via des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces dernières permettent à la commune de maîtriser le développement urbain et de garantir une adéquation entre la croissance démographique, les besoins à satisfaire et la capacité d'accueil des équipements existants et programmés.

Monsieur le Maire énonce que les zones urbanisables à court, moyen et long terme sont les zones U, 1 AU et 2 AU. Pour chacun de ces secteurs, des OAP complètent les dispositions réglementaires du P.L.U.

Le P.L.U de la commune fixe un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Ce calendrier est basé sur la période 2017 à 2030 et est scindé en trois temps successifs afin de maîtriser l'urbanisation dans le temps et dans l'espace et permettre ainsi à la collectivité de planifier le financement des équipements associés. Ce calendrier se présente de la façon suivante :

- 1) De 2017 à 2021 : ouverture des zones 1 AU Le Balza ; rue Privat ; le Petit Pastellié ; Rive Basse ; Plaisance (partie est) et les zones urbaines couvertes par une OAP (secteur « Au Moulin nord » et « Au Moulin sud »).
- 2) De 2022 à 2025 : ouverture des zones 1 AU Plaisance (partie ouest) ; les Béringuiers Nauts (nord et sud), Mirailou et la zone UC (secteur Lapart).
- 3) À partir de 2026 : ouverture de la zone 1 AU Borde Blanco et la zone 2 AU Pelfort / Peyrounet.

Il est proposé d'instaurer une taxe d'aménagement générale majorée pour l'ensemble de ces sites urbanisables, permettant à la commune de faire financer par les opérateurs immobiliers, les travaux et équipements publics rendus nécessaires par leurs opérations.

Cette taxe doit être fixée avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Le taux de la taxe d'aménagement peut être porté jusqu'à 20 %.

Le Code de l'urbanisme prévoit des exonérations possibles de la taxe d'aménagement pour :

- Les petits abris de jardins ou toutes autres constructions d'une superficie inférieure ou égale à 5 m<sup>2</sup> non soumis à déclaration préalable ou à permis de construire ;
- Les reconstructions à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de 10 ans suite à un sinistre ;
- Les constructions et aménagements prescrits par un plan de prévention des risques sous certaines conditions.

Monsieur le Maire indique que des questions lui ont été remises par le groupe « Bessières pour tous et pour demain » par rapport à ce point, demandant d'expliquer ce qui motive une augmentation aussi importante de la taxe d'aménagement qui était jusqu'alors fixée à 5%. Le groupe « Bessières pour tous et pour demain » craint que cela constitue un frein pour de futurs acquéreurs, et propose dans un premier temps, une augmentation plus modérée, à 8% par exemple.

Monsieur le Maire précise que cette augmentation de la taxe d'aménagement s'adresse uniquement aux OAP à vocation résidentielle et non aux OAP à vocation économique et à vocation commerciale. Cette précision apparaîtra dans la délibération.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que cela permettra aux porteurs de projet de participer aux surcoûts lors d'opération d'ensemble.

Il ajoute que le calcul s'appuie sur des exemples concrets : une classe supplémentaire de 28 élèves, représente un coût de 83.000 € pour une commune (source : Conseil départemental service ingénierie). Une OAP de l'ordre de 25 logements de type T4 / 90m<sup>2</sup> pouvant accueillir une famille avec deux enfants, représente 50 élèves supplémentaires soit un coût de 148.000 € pour la collectivité, sans même inclure les autres frais tels que les extensions de réseaux pour alimenter les nouveaux quartiers, ou des travaux de voirie attenantes du fait de l'usure liées à la surutilisation. Il précise que les voiries et réseaux à l'intérieur du lotissement sont quant à elles à la charge du porteur de projet.

Monsieur le Maire poursuit son exemple en indiquant qu'une taxe d'aménagement à 5%, rapporterait 42.000 € à la commune. Si elle s'élève à 12 %, cela rapporterait 102.000 € à la commune, et ce pour compenser en partie seulement le surcoût pour la collectivité estimé pour 50 élèves, soit environ deux classes supplémentaires à 83.000 € × 2 = 166.000 €.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne serait pas raisonnable d'instaurer une taxe en dessous de 12 %.

Monsieur Jean-Luc SALIÈRES répond qu'il n'est pas contre, sur le fond. Il indique que c'est une taxe payée par des gens qui arrivent sur la commune et pas les Bessiérains. Il ajoute que cette taxe se paye une fois et est payable en deux parties.

Il indique que beaucoup de communes appliquent un taux différencié de la taxe d'aménagement selon des zonages de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Jean-Luc SALIÈRES ajoute que pour une habitation de 100 m<sup>2</sup>, avec une taxe à 5 %, cela représente un montant de taxe de 3.765 €.

Monsieur Jean-Luc SALIÈRES explique le mode de calcul de la taxe d'aménagement, et poursuit en indiquant que dans son exemple, si la taxe passe à 12 %, cela représente 9.036 €. Il considère que cette somme est conséquente du point de vue des gens qui doivent la payer.

Monsieur Jean-Luc SALIÈRES reconnaît qu'augmenter la taxe d'aménagement permettrait à la commune d'obtenir des ressources supplémentaires, mais il considère que c'est aussi une arme pour éviter la construction. Il indique qu'à trop monter la taxe d'aménagement, on peut mettre en péril l'équilibre financier de certaines opérations, au risque de faire fuir certains aménageurs et finalement de ne pas percevoir de taxe.

Pour Monsieur Jean-Luc SALIÈRES, il n'est pas raisonnable de ne pas continuer à accueillir des populations. Il indique qu'il y a beaucoup d'accession à la propriété. Il pense qu'il est préférable de permettre l'ouverture de zones pour des constructions de logements ouverts à la location. L'inverse pourrait générer des difficultés au niveau des écoles, comme la fermeture de classes.

Monsieur Jean-Luc SALIÈRES termine en indiquant qu'il pense que le sujet est à manier avec précaution, en regardant ce qui se fait aux alentours pour ne pas être en décalage avec les autres communes voisines qui représentent en quelque sorte de la concurrence. Il rappelle ne pas être contre sur le fond, mais que cette augmentation lui semble trop importante.

Monsieur le Maire répond qu'il est d'accord avec l'idée qu'il ne faut pas limiter les arrivées des Bessiérains. Cependant, il ne rejoint pas Monsieur Jean-Luc SALIÈRES sur l'analyse. Monsieur le Maire ne pense pas que cette augmentation va réduire l'attractivité de la commune. Il constate que la commune n'est pas en mesure d'accueillir 100 nouveaux logements l'année prochaine, soit l'équivalent de 150 enfants. Il indique que dans les classes de Bessières, à ce jour, nous sommes déjà en butée de capacité d'accueil. À la rentrée 2020, il restait 3 places disponibles dans les classes alors que la commune doit disposer de 10 places libres pour accueillir ponctuellement les gens du voyage. Monsieur le Maire poursuit en indiquant que nous sommes également en butée sur différents volets du service public comme par exemple sur le service de santé.

Monsieur le Maire indique que nous devons adapter le service à l'accueil projeté dans les futures constructions et l'évolution de la commune inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme voté l'année dernière. Il est favorable à l'extension de la ville, et considère qu'elle s'étendra car elle est attractive. Mais il est nécessaire de réguler et maîtriser l'extension de sorte qu'elle se fasse en adéquation avec l'augmentation de la capacité du service public.

Monsieur Jean-Luc SALIÈRES répond qu'il est d'accord, et ajoute que le problème est de savoir à quel niveau on se positionne.

Madame Mylène MONCERET, revient sur les chiffres annoncés par Monsieur Jean-Luc SALIÈRES, et ajoute que sur les constructions jusqu'à 100 m<sup>2</sup>, il faut prendre en considération qu'il y a 50 % d'abattement sur le montant de la taxe.

Monsieur Jean-Luc SALIÈRES répond qu'il n'est pas certain du montant de la valeur forfaitaire annoncée car il s'agit de celle de l'année 2019 et suppose qu'elle a augmenté depuis. Il poursuit en indiquant que même si on enlève les abattements, la problématique reste la même du fait que l'écart soit conséquent.

Madame Mylène MONCERET répond qu'en divisant par deux, nous ne sommes pas sur les mêmes montants.

Monsieur le Maire reprend que l'on divise effectivement par deux les montants qui entrent dans les caisses municipales pour assumer les coûts supplémentaires pour lesquels il faudra quand même en supporter la charge en totalité.

Monsieur le Maire interroge Monsieur Jean-Luc SALIÈRES sur ce qu'il propose pour financer ces coûts, est-ce par l'augmentation des revenus fonciers des Bessiérains, puisque la taxe foncière sera bientôt la seule source de revenus des communes ?

Monsieur Jean-Luc SALIÈRES consent que les revenus fonciers seront effectivement bientôt la seule source de revenus des communes. Il répète que son groupe n'est pas contre le principe de revoir la taxe, mais qu'ils préféreraient un palier dans l'augmentation du taux.

Monsieur le Maire considère que c'est un taux raisonnable.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA RAPPORTEUSE ET APRÈS EN AVOIR  
DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu le Code de l'urbanisme ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Bessières ;*

- **DÉCIDE** de porter le taux de la taxe d'aménagement sur les zones portant des Orientations d'aménagement et de programmation à 12 % ;
- **DÉCIDE** de reconduire la présente délibération chaque année avec la possibilité de modifier le taux fixé ci-dessus tous les ans par délibération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

<b>2020-96 DOMAINE : Bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2019</b>
---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, un bilan annuel des cessions et des acquisitions immobilières doit être effectué et présenté à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire présente le bilan des acquisitions effectuées par la commune en 2019 :

Vendeur	Parcelle			Commune	Objet	Délibération		Prix en € H.T	Date de la signature de l'acte
	Section	Numéro	Surface acquise			Date	Numéro		
SCI L'Oliveraie du Pastellié	B	1473	48 m <sup>2</sup>	BESSIERES	Transfert dans le domaine public des espaces communs de lotissement « L'Oliveraie du Pastellié »	03 juillet 2019	2019-58	1 €	22 octobre 2019
	B	4575	19 m <sup>2</sup>						
	B	4585	08 m <sup>2</sup>						
	B	4593	31 m <sup>2</sup>						
	B	4608	754 m <sup>2</sup>						
SARL P.L.I	B	4302	418 m <sup>2</sup>	BESSIERES	Transfert dans le domaine public du lotissement « Le Clos bessierain »	24 octobre 2018	2018-89	1 €	12 février 2019
	B	4305	556 m <sup>2</sup>						
	B	4306	58 m <sup>2</sup>						
	B	4307	288 m <sup>2</sup>						
Mr Jean-Louis PUECH et Mme Virginie PONSOLLE	D	1040	121 m <sup>2</sup>	BESSIERES	Échange	14 décembre 2018	2018-104		21 février 2019

Monsieur le Maire présente le bilan des cessions effectuées par la commune en 2019 :

Acquéreurs	Parcelle			Commune	Objet	Délibération		Prix en € H.T	Date de la signature de l'acte
	Section	Numéro	Surface acquise			Date	Numéro		
Mr Jean-Louis PUECH et Mme Virginie PONSOLLE	D	253	61 m <sup>2</sup>	BESSIERES	Échange	14 décembre 2018	2018-104		21 février 2019
SCI Villa Farnese	B	1425	9.524 m <sup>2</sup>	BESSIERES	Construction d'un ensemble immobilier à usage d'habitation	14 décembre 2018	2018-106	400.000 €	25 novembre 2019
	B	1694							
	B	4416							

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND ACTE** des bilans des cessions et des acquisitions pour l'année 2019, présentés ci-dessus.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2020-97 DOMAINE : Acquisition d'un immeuble en péril situé au 25 avenue de la Gare – Parcelle section B n°1468**

Rapporteur : Monsieur le Maire

<b>ADOPTE</b>				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'immeuble situé 25 avenue de la Gare (parcelle B n°1468) fait l'objet depuis plusieurs années de diverses procédures de péril, en raison de son état de dégradation et du danger qu'il représente pour la sécurité publique et celle du voisinage mitoyen. En effet, Monsieur Michel TURCATO, expert de justice, avait conclu à l'existence d'un péril imminent, en date du 02 décembre 2019 et avait préconisé des mesures de sécurisations du site.

Monsieur le Maire énonce à l'assemblée que l'achat de l'immeuble litigieux permettrait de réaliser les travaux nécessaires afin de mettre la population locale en sécurité, et ce de façon pérenne.

Monsieur le Maire précise que la consultation de l'avis des domaines pour les acquisitions amiables par adjudication ou par exercice du droit de préemption hors ZAD, n'est pas obligatoire lorsque le bien concerné a une valeur vénale inférieure à 180.000 €, hors droits et taxes.

Les conditions de l'acquisition sont donc les suivantes :

- Désignation du bien : Parcelle cadastrée section B n°1468
- Adresse du bien : 25 avenue de la Gare, 31660 BESSIÈRES
- Propriétaires : Messieurs Jean-Pierre et Joël PRADELLES
- Prix envisagé : 15.000 €
- Notaires : SCP Catala – Beyar - Ayasta / SELARL Nathalie Hugonenc – Pierre Dorval
- Situation du bien : Immeuble en péril
- Superficie totale : 165 m<sup>2</sup>
- Éléments bâtis : Maison et dépendances



Monsieur Lionel CANEVESE ajoute qu'il avait été précédemment en charge de constater avec l'expert, l'état de la maison, et confirme l'état de péril imminent de cette dernière. Il se réjouit que les propriétaires soient d'accord pour vendre.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune de la parcelle section B n°1468, au prix de 15.000 € ;
- **CHARGE** l'étude SCP Catala-Ayasta-Beyar et l'étude SELARL Nathalie Hugonenc – Pierre Dorval d'établir l'acte authentique ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2020-98 DOMAINE : Convention de servitudes avec la société ENEDIS – Parcelle B n°47**

Rapporteur : Monsieur Anthony BLOYET

**ADOPTE**

Votants : 25	Abstentions : 0	Exprimés : 25	Pour : 25	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Anthony BLOYET, conseiller délégué, énonce au Conseil municipal que dans le cadre du développement de la production d'électricité d'origine photovoltaïque réalisé par la société CAP SOLAR 71, la société ENEDIS doit intervenir sur la parcelle communale section B n°47, correspondant au lieu-dit « Entre les Camis », afin :

- D'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 110 mètres ainsi que ses accessoires ;
- D'établir si besoin des bornes de repérages ;
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que la société ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

La société ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou des entrepreneurs dûment accrédités par elle, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Monsieur le Maire indique que ce point a appelé des questions de la part du groupe « Bessières pour tous et pour demain » qui souhaite savoir où en est le projet photovoltaïque et si le bail emphytéotique a été signé, ainsi que le planning des travaux déposé.

Monsieur le Maire y répond en indiquant que le bail a été signé le 28 septembre 2020. Il ajoute qu'une demande de prorogation des permis de construire a été déposée et a reçu un avis favorable de la Direction Départementale des Territoires.

Les deux chantiers sont menés en même temps, le déboisement a déjà commencé. Le terrassement et les voiries sont prévus pour octobre 2020, la clôture quant à elle, devrait être posée courant novembre sur les deux sites.

Monsieur Lionel CANEVESE indique que c'est un projet mené par la commune depuis de nombreuses années et souhaite avoir un suivi de ce projet. Il se réjouit que le projet aboutisse. Il fait remarquer que Cap Solar 71 est une filiale du groupe d'Engie. Pour cette raison, Monsieur Jean-Luc SALIÈRES indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Maire note que le nombre de votants est à 25 voix pour ce point.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE RAPPORTEUR ET APRÈS EN AVOIR  
DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la convention de servitudes de la parcelle section B n°47 avec la société ENEDIS, annexée à la présente délibération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

<b>2020-99 DOMAINE : Cession gratuite d'une pompe à bras à une association</b>
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

<b>ADOPTE</b>				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Bessières est gestionnaire de l'ensemble du mobilier urbain, qui nécessite, au fil du temps, le renouvellement ou la mise au rebut de certains équipements devenus obsolètes. C'est le cas notamment d'une pompe à bras, dont la commune n'a plus l'utilité.

Afin d'éviter la destruction de ce bien meuble, Monsieur le Maire propose d'en faire la cession à titre gratuit à l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours de La Houga », située à Le Houga (32460). Cette cession à titre gratuit est effectuée en considération des missions d'intérêt général de cette association, qui mène un travail de conservation des biens à usage du public. Elle effectuera un travail de mise en valeur du bien et lui redonnera une place historique au sein de sa structure.

En contrepartie de cette cession à titre gratuit de ce mobilier urbain, l'association se chargera du démontage et du transport dudit bien. Elle supportera la responsabilité pleine et entière des opérations de démontage et de transport de cette pompe à bras.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la cession à titre gratuit d'une pompe à bras appartenant à la commune, à l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours de La Houga » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de cession à titre gratuit d'un mobilier urbain avec l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours de La Houga », annexée à la présente délibération.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la cession à titre gratuit d'une pompe à bras appartenant à la commune, à l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours de La Houga » ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

<b>2020-100 AFFAIRES GÉNÉRALES : Convention avec l'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre</b>
--

Rapporteur : Monsieur Michel FALCONNET

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Michel FALCONNET, 1<sup>er</sup> conseiller délégué énonce au Conseil municipal que l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Haute-Garonne, œuvre activement dans le champ de la mémoire et de la citoyenneté tant au niveau national que sur l'ensemble du territoire où il est présent. L'objectif étant de lutter contre l'oubli, promouvoir et transmettre les valeurs républicaines. Cette organisation répond à l'impérieuse nécessité de faire partager aux plus jeunes le sens de l'engagement et de la solidarité qui a toujours animée le monde combattant.

Le travail de mémoire qui anime cette organisation s'exprime à travers quatre grands objectifs :

- Transmettre les valeurs de civisme, de respect, de solidarité, d'engagement et de courage aux jeunes générations en s'appuyant sur des actions pédagogiques et des projets culturels innovants ;
- Partager une mémoire européenne et internationale des conflits passés pour promouvoir la paix ;
- Commémorer les grandes dates et les événements qui ont fait notre histoire récente ;
- Valoriser les lieux de mémoire dépendant du ministère des Armées et confiés à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, pour leur gestion, leur entretien et leur valorisation.

Monsieur Michel FALCONNET énonce au Conseil municipal que cette structure met en œuvre une vaste palette de projets pédagogiques et culturels qui se déclinent sous de nombreuses formes, telles que :

- Des expositions pédagogiques ;
- Des interventions de témoins en classe ;
- Des concours nationaux de l'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre ;
- Des actions culturelles (théâtre, ateliers d'écriture, concerts, cinéma en plein air, etc...) ;
- La promotion de la mémoire et de la citoyenneté par le sport ;
- La collecte de témoignages oraux auprès des combattants d'hier et d'aujourd'hui ;
- L'organisation d'évènements et de colloques ;

- Des projets pédagogiques et des visites didactiques sur les hauts lieux de la mémoire nationale et les nécropoles nationales ; etc...

Cette Office à vocation régionale propose ces divers projets et activités aux associations, écoles ou encore aux communes afin de véhiculer le devoir de mémoire aux plus jeunes.

Monsieur Michel FALCONNET énonce au Conseil municipal que les documents cités ci-dessous sont annexés à la présente délibération :

- Offre mémorielle sur la région Occitanie ;
- Liste des expositions pouvant être prêtées gratuitement ;
- Informations sur le concours des « Petits Artistes de la Mémoire » : concours scolaire réservé aux élèves de CM1 et CM2, portant sur la Première Guerre Mondiale ;
- Information sur le concours « Bulle de Mémoire » : concours de bande-dessinée pour les élèves de 11 ans à 18 ans, pouvant être encadrés par un enseignant, un animateur de la MJC ou le faire en candidat libre.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE RAPPORTEUR ET APRÈS EN AVOIR  
DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le partenariat avec l'Office national des anciens combattants et es victimes de guerre de la Haute-Garonne ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de tous documents et conventions portant la mise en œuvre des projets d'animation à titre gratuit ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

<b>2020-101 INTERCOMMUNALITÉ : Commission de suivi de site (CSS) du centre d'élimination et de valorisation des déchets de Bessières – Désignation des délégués</b>
---

Rapporteur : Monsieur le Maire

<b><u>ADOPTE</u></b>				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, l'entreprise Econotre appartenant au groupe SUEZ, répond aux besoins en matière de gestion des déchets du Syndicat mixte DECOSET qui regroupe 153 communes du nord de la Haute-Garonne dont Bessières.

Econotre gère sur le site de Bessières, plusieurs activités de traitement et de valorisation :

- Un centre de tri des déchets ménagers recyclables issus des collectes sélectives ;
- Un centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés non recyclés ;
- Un centre de revalorisation des mâchefers.

Monsieur le Maire énonce que suite aux élections municipales, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant afin de représenter la commune à la Commission de suivi de site du centre d'élimination et de valorisation des déchets de Bessières.

Les candidats sont les suivants :

- Madame Marie-Hélène PEREZ
- Madame Carole LAVAL

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la désignation de Mesdames Marie-Hélène PEREZ et Carole LAVAL en tant que déléguées à la Commission de suivi de site du centre d'élimination et de valorisation des déchets de Bessières ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

<b>2020-102 INTERCOMMUNALITÉ : Élection des délégués au sein du Syndicat Mixte des Eaux du Tarn et Girou – Modification de la délibération n°2020-50 en date du 18 juin 2020</b>
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

Monsieur le Maire énonce au Conseil municipal qu'une modification doit être apportée à la délibération n°2020-50 en date du 18 juin 2020 portant élection des représentants au sein du Syndicat Mixte des Eaux du Tarn et Girou.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Tarn et Girou, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection de deux délégués titulaires.

Les candidats sont les suivants :

- Monsieur Frédéric BONNAFOUS,
- Monsieur Julien COLOMBIES.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la désignation de Messieurs Frédéric BONNAFOUS et Julien COLOMBIES en tant que délégués titulaires auprès du Syndicat Mixte des Eaux du Tarn et Girou ;

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2020-103 ENFANCE / JEUNESSE : Convention de mise à disposition de locaux et de matériels informatiques avec les écoles de Bessières**

Rapporteur : Madame Alexia SANCHEZ

<b>ADOPTE</b>				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Alexia SANCHEZ, 8<sup>ème</sup> adjointe au Maire, énonce au Conseil municipal que la commune a fixé les conditions dans lesquelles elle mettra à disposition des écoles publiques bessières, des salles mutualisées ainsi que du matériel informatique.

Les écoles publiques de la Ville s'engageront à respecter strictement les consignes de sécurité, à prendre les dispositions nécessaires de surveillance et de protection. Leur responsabilité personnelle sera engagée.

Cette mise à disposition des locaux communaux et du matériel pour les écoles de Bessières est accordée par la commune à titre gracieux. Un suivi sera mis en place par la commune afin de :

- Vérifier l'état du matériel et des locaux mis à disposition par des représentants de la commune ou des entreprises qualifiées ;
- Dans une démarche éco-responsable, optimiser le nombre de photocopies à l'année civile. Le nombre de photocopies sera défini en fonction d'un quota défini par le budget.

Monsieur le Maire précise que suite au questionnement du groupe « Bessières pour tous et pour demain » sur les établissements visés par cette convention, il sera précisé dans la délibération qu'il s'agit des écoles publiques communales, à savoir l'école maternelle L'Estanque et l'école élémentaire Louise Michel.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA RAPPORTEUSE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de matériels informatique et de salles mutualisées, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;

- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire clôture la séance à 19 heures 45, et indique que la prochaine séance aura lieu jeudi 26 novembre 2020 à 19 heures

Monsieur le Maire donne la parole au public. Aucune personne présente dans le public n'a souhaité s'exprimer.